

CONSEIL COMMUNAL DU 04 juin 2007

MEMO

SEANCE PUBLIQUE

Communication(s)

1. **BATIMENTS SCOLAIRES - Extension de l'école communale de Jehanster - Phase 2 - Restauration du bâtiment actuel - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal approuve le recours au concours comme mode de passation du marché pour la seconde phase des travaux d'extension de l'école communale de Jehanster. Le concours portera sur la restauration ou la reconstruction à neuf de classes et sanitaires, aménagement de la cour de récréation et des abords. Ce mode de passation est choisi au vu de l'état d'avancement favorable de la 1ère phase des travaux d'extension de l'école et des avantages en terme de gain de temps et d'ouverture à la création et aux nouvelles technologies.

2. **ANIMATION - Installation d'un système de sonorisation permanente dans le centre de Theux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché.**

Afin de rencontrer la volonté manifestée par l'association des commerçants theutois, relayée par l'A.D.L. de pouvoir bénéficier d'une animation musicale dans les rues de l'entité durant les fêtes de fin d'année et autres manifestations commerciales, culturelles ou touristiques ; le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges relatif à l'installation d'un système de sonorisation permanente dans le centre de Theux. Cette installation pourra profiter tant au commerce local qu'au syndicat d'initiative et au centre culturel et présentera un atout indéniable dans le cadre de l'animation du centre.

3. **FINANCES - Redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Theux aux organismes publics ou privés ou aux particuliers (missions de prévention)**

Nouvelle délibération suite à la modification de l'article 5 : exonération de la taxe pour certains organismes

4. **INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Acquisition d'un marquoir pour le Hall Omnisport - Mode de passation du marché et fixation d'un crédit budgétaire - Approbation.**

Le Conseil engage un budget de 4.000 euros TVA comprise pour l'acquisition d'un marquoir afin de parer à l'absence d'un marquoir en état de fonctionnement au hall omnisport et de satisfaire la demande formulée par les différents clubs sportifs empruntant les infrastructures lors des rencontres sportives

5. **INTERCOMMUNALES - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 18 juin 2007**

Le Conseil communal prend connaissance et approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 18 juin 2007 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2006
2. Comptes annuels de l'exercice 2006
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Rapport spécifique relatif aux prises de participations
 - Rapport de vérification des comptes

3. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur
4. Souscriptions au Capital :
 - Adhésions des communes de Berloz et Clavier au Capital C ;
 - Affiliation, souscription aux capitaux B et C de la commune de Burdinne ;
 - Souscriptions au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
5. Désignation d'un Commissaire-réviseur
6. Renouvellement du Conseil d'Administration

6. INTERCOMMUNALES - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 18 juin 2007

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 18 juin 2007 :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport de gestion de l'exercice 2006
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2006
4. Rapport du Commissaire – Rapport du Collège des Commissaire – Rapport du Comité de Surveillance – Rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
5. Approbation des comptes annuels 2006 et affectation du résultat
6. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2006
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2006
8. Approbation des comptes consolidés 2006
9. Décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire
10. Constitution d'une filiale et d'une société interne
11. Règlements d'ordre intérieur - Contenu minimum – Fixation
12. Règlements d'ordre intérieur – Règles de déontologie et d'éthique – Adoption
13. Nominations des nouveaux administrateurs
14. Commissaire – Nomination

7. INTERCOMMUNALES – Approbation des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'AQUALIS du 6 juin 2007

Approbation des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2007.

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
2. Conseil d'administration: nomination d'un administrateur en vue de pourvoir à la vacance d'un mandat: ratification de la décision du conseil d'administration
3. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2006: approbation
4. Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2006: approbation
5. Rapport du commissaire réviseur: prise d'acte
6. Bilan et compte de résultat au 31.12.2006: approbation
7. Décharge aux administrateurs et aux membres du collège visés à l'article L1523-24 CDLD: décision
8. Conseil d'administration: nomination
9. Marchés publics: commissaire-réviseur - désignation

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification statutaire - Adoption

8. INTERCOMMUNALES - Désignation d'un délégué et d'un administrateur habilités à représenter la commune auprès du Crédit Social Logement

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un délégué et un administrateur habilités à représenter la commune auprès du Crédit Social Logement.

9. INTERCOMMUNALES - Désignation d'un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès de l'AIDE

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès de l'AIDE.

10. INTERCOMMUNALES - Désignation de cinq délégués et d'un candidat au collège des commissaires, habilités à représenter la commune auprès d'INTERMOSANE

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner cinq délégués et un candidat au Collège des Commissaires habilités à représenter la commune auprès d'INTERMOSANE.

11. INTERCOMMUNALES - Désignation d'un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès d'AQUALIS

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès d'AQUALIS.

12. INTERCOMMUNALES - Désignation d'un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès de l'Association des Communes du Bassin de la Vesdre

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un candidat administrateur habilité à représenter la commune auprès de l'Association des Communes du Bassin de la Vesdre

13. PATRIMOINE.- Location par bail de résidence principale de l'immeuble rue Les Forges, 7.- Décision formelle et fixation des conditions.- Approbation.

En vertu de l'article L-1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est au conseil communal qu'il revient de décider de soumettre un bien à la location.

14. PERSONNEL COMMUNAL - Prestation de serment du Receveur communal

Prestation de serment du nouveau Receveur communal.

15. SOCIETES - Désignation d'un délégué habilité à représenter la commune auprès du TEC

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un délégué habilité à représenter la commune auprès du TEC.

16. SOCIETES – Désignation d'un délégué habilité à représenter la commune auprès de la S.W.D.E.

En application de l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale, il appartient au conseil communal de désigner un délégué habilité à représenter la commune auprès de la S.W.D.E.